



Respect de la vie privée du chef d'entreprise

Par Justicia

Bonjour,
Mon mari (le patron) a reçu chez nous le courrier d'un client mécontent.
Or, nous avons bien un siege social qui n'est pas domicilié à notre domicile ce client pouvait donc l'adresser au siege dont il a connaissance.
Ceci sonne comme une intimidation,
Nous n'avons pas eut d'autres courriers de ce type de la part de ce client si ce n'est un mail,
Que devons nous faire? déposer une main courante? rappeler une loi à ce client (mais laquelle) afin de lui faire un retour écrit notamment au sujet du respect de notre vie privée?
Merci par avance
Bonne journée

Par yapasdequoi

Bonjour,
Ce courrier contenait-il des menaces ?

Par Justicia

En effet, pas de menaces, cependant le respect de la vie privée me semble entravé.

Par yapasdequoi

Une adresse n'est pas "secrète". Rien n'interdit d'envoyer un courrier nominatif à une personne.

Par Isadore

Bonjour,
Tant que cela ne vire pas au harcèlement, tout un chacun a le droit de vous écrire. Il existe des cas où votre adresse est une donnée accessible publiquement, en voici deux :
- consultation d'informations vous concernant au centre des impôts
[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/puis-je-consulter-lavis-dimpot-dun-tiers]https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/puis-je-consulter-lavis-dimpot-dun-tiers[/url]
- acquisition d'un bien foncier, tout un chacun pouvant demander copie de l'acte au SPF

Vous ne trouverez aucune loi qui interdise aux gens d'utiliser votre adresse pour vous envoyer des lettres.